

NOTE D'INFORMATION : SACS DE LINGE ARRIVANTS/PARLOIRS

MODALITES DE REMISE DES OBJETS

Chaque détenu peut recevoir un seul sac de linge par semaine. Celui-ci doit être fermé au moyen d'une fermeture éclair. L'ACAFAD propose 2 types de sac réglementaires au prix modique de 2€ et 1€ (sacs poubelle, supermarché ou de voyage interdits). En dehors des parloirs il n'est pas autorisé à donner un sac de linge si le détenu a déjà un permis de visite.

Les objets sont remis aux membres du personnel qui les remettent à la personne détenue après avoir procédé aux contrôles de sécurité habituels. La remise des documents liés à la vie familiale ou l'exercice de l'autorité parentale de la personne détenue ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants de la personne détenue peuvent faire l'objet d'une remise directe durant la visite. **La remise directe implique cependant un contrôle préalable par les agents pénitentiaires, notamment pour vérifier la nature des documents remis.** Les objets interdits sont retournés immédiatement à la famille.

1 FOIS PAR SEMAINE

- . 5 tee-shirts/débardeurs
- . 2 pantalons ou shorts
- . 7 paires de chaussettes + caleçons
- . Linge de toilette et de table (1 serviette de toilette de moins d'1m40 + 1 gant)
- . 2 chemises + 1 survêtement + 1 pull

1 FOIS PAR MOIS

- . 5 CD/DVD neufs ou d'occasion mais non gravés
- . 10 livres/magazines

1 FOIS TOUS LES 3 MOIS

- . 1 peignoir de douche
- . 1 casquette
- . 1 paire de baskets / chaussures
- . 1 blouson ou manteau (sans capuche, ni cuir)
- . 1 bonnet / gants en laine **en période hivernale**

1 FOIS TOUS LES 6 MOIS

- . 1 ceinture fine en tissu sans grosse boucle métallique (pas en cuir)

AUTORISE

- . Djellaba, tapis de prière (sans boussole), coran, bible, chapelet
- . Dessins d'enfants : réalisation manuelles d'enfants (de moins de 15 cms) sans pièce métallique
- . Petit appareil médical (lunette de vue, prothèses dentaires ou auditives, lunettes de soleil si certificat médical de l'USNI)
- . Nécessaire de correspondance : bloc note, papier à lettre, enveloppes et timbres (10 maximum)
- . Jeux de société sans pièces métalliques
- . Photos (10 maximum), les photos au format identité sont interdites
- . Les documents relatifs à la vie familiale tels que les autorisations d'intervention chirurgicale, demandes de pièce d'identité, autorisations de sortie du territoire, demandes de carnet de santé, documents scolaires (cahiers, bulletins, carnets de correspondance, etc), contrat d'apprentissage et de qualification, diplômes, documents nécessaires à une prise de décision concernant la famille sont autorisés et peuvent être conservés par les personnes détenues.

INTERDIT

- . Vêtements en cuir, daim, assimilé cuir ainsi que les chaussures munies d'une structure métallique
- . Bonnet type péruvien / chepka / capuche
- . Vêtements de couleur, polaires noir / bleu marine uni, kaki ou camouflage, doudoune, veste matelassée épaisse ainsi que ceux comportant des inscriptions provocantes ou outrancières.
- . Couette / draps / housse de couette
- . Paire de gants de musculation : gants comportant du cuir
- . Vêtements à capuche / Echarpe / Cache-nez